



Ville de LORRAINE

AVIS PUBLIC

D'ENTRÉE EN VIGUEUR

RÈGLEMENTS NUMÉRO 217-4, 217-5 et 237-7

AVIS PUBLIC EST DONNÉ à l'effet :

QUE lors de la séance extraordinaire tenue en date du 11 décembre 2013 à 20h30, le conseil de Ville de Lorraine a adopté les règlements suivants :

- ✓ Règlement 217-4 modifiant le « règlement 217 déléguant aux fonctionnaires ou employés de la municipalité le pouvoir d'autoriser des dépenses et de passer des contrats au nom de la municipalité » ainsi que le « règlement 217-2 modifiant le règlement 217 »
- ✓ Règlement 217-5 modifiant le « règlement 217-1 décrétant les règles de contrôle et de suivi budgétaires »
- ✓ Règlement 237-7 concernant la tarification des biens, activités et services fournis aux usagers

QUE toute personne intéressée peut obtenir une copie ou consulter ce règlement en s'adressant aux Services juridiques et greffe de la ville, situés au 33 boulevard De Gaulle, Ville de Lorraine, Québec, et ce, durant les heures d'ouverture;

QUE ce règlement entre en vigueur le jour de sa publication.

**DONNÉ À VILLE DE LORRAINE, le
12^e jour de décembre 2013**

Mme Sylvie Trahan, greffière